



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 SEPTEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-311**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S) :** Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Mme Marie BACH.

**ABSENT(S) :** Monsieur Roger TALLAGRANDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre-Louis LALIBERTE

=====

**Foncier - Lotissement Vertefeuille 1 - Acquisition des espaces verts à l'Association Syndicale du lotissement**

M. Charles PONS expose :

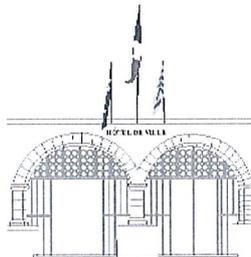
Mes chers collègues,

Par délibération du 24 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le transfert et le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section EZ n° 408 correspondant aux voiries et équipements annexes du lotissement Vertefeuille 1.

L'Association Syndicale Libre dudit lotissement a sollicité désormais la cession des parcelles en nature espaces verts dans les conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées **section EZ n° 405, 406 et 407** d'une contenance totale de **12 152 m<sup>2</sup>**,
- Prix : **Euro symbolique**

Après acquisition et de par leur affectation, ces parcelles entreront dans le domaine public communal.



En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci-annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
3. De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2118).

OÙ cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : **066-216601369-20230927-179769-DE-JJ**  
Accusé reçu le : **- 9 OCT. 2023**  
Affiché le : **- 9 OCT. 2023**

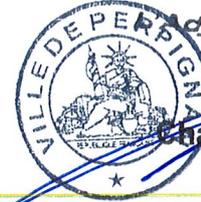
M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ..**2.7.SEP.**..2023

## PROMESSE DE VENTE



Pour le Maire,  
Adjoint délégué

Charles PONS

### PAR LES PRESENTES

L'**Association Syndicale Libre** du « **Lotissement de Vertefeuille1** » domiciliée 3 rue de Tordères à Perpignan (66100), et représentée aux présentes par sa Présidente Mme Andrée MACOU, dûment habilitée,

**promet et s'oblige à céder amiablement à la Ville de PERPIGNAN :**

### PREAMBULE

Les parcelles cadastrées à Perpignan section **EZ n° 405, 406 et 407** constituent une partie des espaces verts du **lotissement «Vertefeuille 1»**,

Il convient d'intégrer au domaine privé de la **Ville de PERPIGNAN** lesdites parcelles en nature **d'espaces verts** pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

### **1/ - DESIGNATION**

**Parcelles** cadastrées à Perpignan sections **EZ n° 405, 406 et 407** représentant une surface totale de **12 152 m<sup>2</sup>**.

### **2/ - CONDITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 1 - PRIX

Cette cession qui sera réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit, est consentie pour **l'euro symbolique**.

Le paiement interviendra, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements de communes, départements et établissements publics locaux. Le vendeur s'oblige à apporter la mainlevée et le certificat de radiation de toute inscription hypothécaire pouvant grever les biens objet des présentes.

#### ARTICLE 2 – RENONCIATION A TOUS DROITS

Le promettant renonce expressément à tous droits ultérieurs sur les parcelles objet des présentes.

#### ARTICLE 3 – CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE

L'acquéreur s'engage à ne pas créer d'ouverture entre le lotissement Vertefeuille 1 et le lotissement Vertefeuille 2.

.../...

**ARTICLE 4 - PROPRIETE – JOUISSANCE ANTICIPEE**

L'acquéreur aura la propriété des biens cédés à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Il en prendra possession par jouissance anticipée à compter de la date de transmission des présentes en Préfecture, les biens vendus étant libres de toute occupation ou location.

**ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE**

La présente promesse demeurera valable pendant une durée de **un an** à compter du jour de sa signature.

Les soussignés s'interdisent de céder les biens ci-dessus à qui que ce soit pendant ce délai, de ne conférer aucune servitude ni même de consentir ou renouveler aucune location.

**ARTICLE 6 - REALISATION**

La réalisation de cette vente aura lieu par acte notarié passé en l'Etude de la **SCP OLLET VIDAL CANOVAS-GADEL** notaires associés à PERPIGNAN.

Fait à Perpignan, le 08 SEP. 2023

**La Présidente de l'ASL Lotissement Vertefeuille 1**

Hacary



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

Pour le Maire,

  
Charles PONS